

Expression musicale

Instruments pratiques, aire culturelle, répertoires...

Activités professionnelles

Activités professionnelles au moment de l'entrée en formation

Autres expériences professionnelles

Expériences artistiques

Amateurs/bénévoles

Professionnelles

Formations musicales

Année d'obtention	Diplômes obtenus	Discipline	Établissement et ville

Études secondaires et supérieures

Merci d'indiquer également la dernière année d'inscription dans des études supérieures ou universitaires, même si elles n'ont pas abouti à un diplôme.

Année d'obtention	Diplômes obtenus	Discipline	Établissement et Ville

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné.e

.....
certifie l'exactitude des renseignements mentionnés dans ce dossier,

Fait à, le

Signature

Le dossier complet est à renvoyer au plus tard le 15 mai 2020 (cachet de la poste faisant foi), à :

Le Pont Supérieur
Candidature au Master Artiste des musiques traditionnelles
74 E rue de Paris
35000 RENNES

Pièces à joindre à ce dossier

- Lettre exposant vos motivations et vos objectifs personnels
- Curriculum Vitae
- Un dossier (10 pages maximum), exposant l'intention du projet artistique que vous souhaitez monter et défendre au cours du Master.
- Une photo d'identité à **coller à l'emplacement prévu sur la 1^{ère} page**
- Photocopie des diplômes généraux et/ou musicaux obtenus ou équivalent.
- Licence :
 - obtenue : photocopie diplôme et relevés de notes des 6 semestres
 - en cours : photocopie relevés de notes des semestres obtenus
- Attestation du DNSPM, complet ou des UV obtenues ou dates prévisionnelles du passage des différentes UV
- Chèque de 45 € pour les frais de dossier à l'ordre du Trésor public (non remboursable)
- 2 timbres autocollants au tarif prioritaire
- Si vous souhaitez faire une demande de validation des acquis, merci de nous contacter

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez nous joindre au **02.30.96.20.11**

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU REÇU HORS DELAI NE SERA PAS PRIS EN COMPTE.

Conformément au nouveau règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD, Règlement Général sur la Protection des Données) entré en vigueur le 25 mai 2018, vous disposez d'un droit d'accès, d'interrogation, de modification et de rectification aux informations qui vous concernent.

Vous disposez également d'un droit d'opposition au traitement de vos données à caractère personnel pour motif légitime, ainsi que d'un droit d'opposition à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

→ **Date Limite de dépôt du dossier pour tous les candidats :**

LE 15 MAI 2020 (cachet de la poste faisant foi)

→ **Dossier à retourner à l'adresse suivante :**

Le Pont Supérieur
Candidature au Master Artiste des musiques traditionnelles
74 E rue de Paris - 35000 Rennes

→ **Entretiens/auditions du 18 mai au 19 juin 2020**

Au Pont Supérieur
Pôle d'enseignement supérieur du spectacle vivant
74 E rue de Paris 35000 Rennes

Résultats sur les sites Internet et par mail, aucune réponse ne sera donnée par téléphone

Pour consulter les programmes du Master en ligne :

www.lepontsuperieur.eu/musique/master/artiste-musiques-traditionnelles

Contacts

Coordination pédagogique, Marc Clériveret : mclerivet@lepontsuperieur.eu 06 82 22 36 66

Renseignements administratifs / inscriptions, financement Nicole Martin :
nmartin@lepontsuperieur.eu 02 30 96 20 11

Étudiants internationaux

Vous devez joindre à votre dossier de candidature les documents suivants :

- programmes complets des études suivies dans l'enseignement supérieur (traduction si nécessaire par un traducteur assermenté) ;
- le diplôme de fin d'études secondaires et le relevé de notes (baccalauréat) ;
- d'un diplôme français ou si vous êtes inscrit-e dans un établissement en France ;
- si vous résidez en France, un justificatif de séjour (visa, titre de séjour) et un justificatif d'inscription si vous êtes inscrit-e dans un établissement d'enseignement en France.

ATTENTION :

Vous n'êtes pas concerné.e par ce dossier si :

Vous résidez dans un des 36 pays qui relèvent de la procédure campus France :

(Algérie, Argentine, Bénin, Burkina Faso, Brésil, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo Brazzaville, Corée du Sud, Côte d'Ivoire, Égypte, États-Unis, Gabon, Guinée, Inde, Indonésie, Iran, Japon, Liban, Madagascar, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Pérou, Russie, Sénégal, Taïwan, Tunisie, Turquie, Togo Vietnam).

Pour ces pays la procédure CampusFrance est obligatoire. Si vous ne la respectez pas, votre dossier sera jugé irrecevable.

Formation professionnelle continue

Vous relevez de la Formation professionnelle Continue (FC), **si vous êtes dans une des situations suivantes :**

- vous avez interrompu votre cursus universitaire depuis plus d'un an et vous souhaitez reprendre une formation à titre individuel ;
- vous êtes inscrit à Pôle Emploi ;
- votre formation est prise en charge par un tiers : OPCO, l'employeur dans le cadre du CPF de transition (ex. CIF) ou du plan de développement des compétences, mon compte formation dans le cadre du CPF, ou période de professionnalisation ;
- vous percevez un revenu lié au suivi de la formation (salaire/indemnisation/allocation...) ;
- vous avez besoin de justifier de votre présence en formation auprès d'un tiers ;
- vous accédez à l'Université par la voie de la Validation des Acquis (VAE, VAPP85) ;
- vous étiez déjà inscrit en formation continue l'année universitaire précédente.

Si vous correspondez à une de ces situations, vous devez, parallèlement à cette candidature, **prendre contact dès que possible avec Nicole Martin** : nmartin@lepontsuperieur.eu ou 02 30 96 20 11 pour toutes les démarches administratives et financières associées à votre projet de formation à l'UBO/Pont Supérieur.



PAGE RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION DU PONT SUPÉRIEUR

Avis de la commission pédagogique

Sélection pour avis :

- Admis(e) sur liste principale
- Admis(e) sur liste Complémentaire Rang : ...
- Refusé(e)

Motif :

À Rennes, le

Visa du Président de la commission

Décision du Président de l'Université et du Pont Supérieur

Sélection définitive :

- Décision conforme à l'avis de la commission pédagogique
- Autre décision

Motif :

Sur décision du président de l'UBO et du Pont Supérieur en date du

.....
.....
.....
.....